

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01048

**FOURNITURE D'UNE PORTE D'ENTREE
POUR LE PERSONNEL DE SERVICE DU RIE GRÜNER -
CONTRAT CONCLU AVEC ROZIERES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à la fourniture d'une porte d'entrée pour le RIE Grüner, pour un montant maximum de 20 000 € HT, et pour laquelle les entreprises suivantes ont été consultées par mail du 21/09/2022 : Rozières, Amave et M.C.M.,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation directe fixée au 04/10/2022, les trois entreprises suivantes ont remis une offre conforme :

- Rozières, 4 rue Simone de Beauvoir, 42580 L'Etrat : 7 230 € HT,
- Amave, 8 impasse Jean Neyret, 42000 Saint-Etienne : 8 485 € HT,
- M.C.M., 216 allée du Port Sec, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds : 7 579 € HT,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société Rozières est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la fourniture d'une porte d'entrée pour le personnel de service du RIE Grüner est conclu avec la société Rozières, sise 4 rue Simone de Beauvoir, 42580 L'Etrat, Siret n°329 086 367 00037.

ARTICLE 2

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 7 230 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2022 BATE 2188.HT opération 247 RIA.

ARTICLE 4

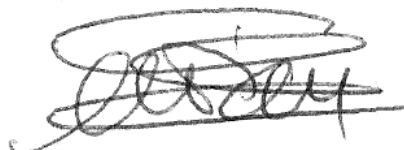
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221006-C20220104810

Date de mise en ligne : 25 octobre 2022